

Règlement du système d'alerte BoD

Préambule

Books on Demand GmbH s'engage à agir dans le respect de la loi, de l'environnement et de la responsabilité sociale. Cet engagement implique également que les irrégularités puissent être détectées et corrigées par la suite. Pour ce faire, Books on Demand a mis en place un système d'alerte qui permet aux personnes qui le souhaitent de signaler des violations de la loi et des abus (de manière anonyme si elles le souhaitent).

À qui s'adresse le système d'alerte ?

Le système d'alerte est à la disposition de toute personne souhaitant faire part à Books on Demand d'un signalement ou d'une plainte concernant un comportement illégal ou inapproprié : Par exemple, les employés, les intérimaires, les clients, les consommateurs ou les employés des entreprises faisant partie de la chaîne d'approvisionnement.

Quels sont les sujets pour lesquels le système d'alerte est prévu ?

Des informations peuvent être communiquées notamment sur les sujets suivants :

- Comptabilité, fiscalité, audits et contrôles financiers (internes)
(Irrégularités en matière de comptabilité, de présentation des comptes et d'audit, malversations financières dans les contrôles internes)
- Intégrité de l'entreprise
(Corruption, fraude, cadeaux et exploitation, falsification de documents, conflits d'intérêts, concurrence et lois antitrust, confidentialité et violations de la protection des données).
- Environnement, santé et sécurité
(Infractions à la législation sur l'environnement, le travail et la santé, y compris les blessures corporelles et les abus)
- Ressources humaines, diversité et respect sur le lieu de travail
(Discrimination, harcèlement (sexuel) et moral, violations des droits de l'homme, indemnités, problèmes de personnel, mauvaise conduite ou comportement inapproprié)
- Abus/détournement de biens ou de services
(Utilisation non autorisée de ressources ou d'équipements appartenant à l'entreprise pour des raisons non professionnelles, vol de biens de l'entreprise, tromperie sur le temps de travail)
- Risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, et violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement
- Autres violations de règlements, de lois et de directives (internes à l'entreprise)

Quels sont les sujets pour lesquels le système d'alerte n'est pas prévu ?

Le système d'alerte n'est pas destiné à recevoir des plaintes ou des signalements qui ne sont pas liés à des violations de la loi ou de la réglementation des entreprises susmentionnées ou de leurs chaînes d'approvisionnement (par exemple, des préoccupations de clients relatives à des produits ou des services). Les signalements manifestement abusifs et ne correspondant pas à l'objectif du système d'alerte ne seront pas traités par la cellule d'alerte mise en place.

Bureau de signalement

Le service d'alerte de notre société sœur, Libri GmbH, est responsable du traitement des informations et des plaintes reçues. En tant que membre de l'équipe de conformité, les responsables de la cellule d'alerte agissent de manière impartiale et indépendante, ne sont pas liés par des instructions et sont tenus au secret professionnel.

Canal de signalement

Système d'alerte numérique

Les remarques et les plaintes peuvent être transmises à la cellule de signalement interne par texte et/ou enregistrement vocal via le système de signalement numérique. Une fois qu'un signalement a été effectué, son statut de traitement peut être suivi à l'aide d'un ID de signalement reçu et d'un mot de passe généré, et il peut être communiqué aux destinataires du signalement via une boîte mail anonyme. La boîte mail anonyme ne permet pas d'identifier le lanceur d'alerte. Si vous le souhaitez, il est possible de lever l'anonymat du lanceur d'alerte et d'indiquer un nom lors de la transmission du message. Si une adresse électronique est indiquée, les personnes signalant un problème reçoivent des notifications par e-mail dès qu'il y a un changement de statut ou un retour d'information sur le rapport concerné.

Le système d'alerte numérique est facilement accessible sur notre site internet via le lien direct suivant :

<https://sicher-melden.de/BoD>

Pour plus d'informations sur la garantie de l'anonymat et l'utilisation du système, veuillez consulter la FAQ du système d'alerte sur les pages web ci-dessus.

Personnel

Les employés de Books on Demand peuvent également adresser personnellement aux collaborateurs de l'équipe de conformité de Libri (service de signalement) des informations et des rapports sur des irrégularités dans leur propre domaine d'activité. L'identité de l'auteur de l'alerte sera préservée à tout moment s'il le souhaite. Les principes ci-dessous s'appliquent à la protection des personnes qui font des signalements.

Contenu des messages

Afin de permettre une clarification immédiate et ciblée des faits, il convient d'aborder les points suivants (si pertinents) dans le cadre du signalement :

- Description concrète de l'incident, y compris le contexte,
- Lieu de l'incident (entreprise concernée, site, service),
- Date / période, durée et nombre d'infractions,
- Personnes victimes (qui ou quel(s) groupe(s) a (ont) été victime(s) de l'action),
- Le montant (estimé) des dommages,
- Loi, règlement ou directive qui a été enfreint,
- Personne, service ou entreprise responsable du dommage/de la blessure,
- Des preuves (photos, vidéos, écrits, documents), des informations sur leur existence ou des témoins,
- Mesures préventives ou correctives possibles,
- Autres parties déjà informées,
- Souhaits concernant la suite de la procédure / le contact ultérieur.

Déroulement d'une plainte/avertissement

Accusé de réception

Après réception d'un signalement, la personne qui l'a émis reçoit un accusé de réception au plus tard dans les sept jours.

Contrôle préalable & précisions supplémentaires sur les faits

Un premier examen des faits est ensuite effectué, notamment en ce qui concerne l'existence d'une violation de la réglementation. Les indications sont examinées quant à leur exhaustivité, leur compréhensibilité, leur plausibilité et leur pertinence.

S'il n'y a pas d'indices suffisants permettant de conclure qu'il y a ou qu'il y a eu violation des règles ou qu'il existe des risques pertinents en matière de droits de l'homme ou d'environnement, la procédure est abandonnée et aucune suite n'est donnée à l'alerte. Le lanceur d'alerte recevra une réponse (s'il est possible de le contacter) et sera libre de présenter d'autres faits pertinents qui justifient la réouverture de la procédure.

Si des précisions supplémentaires s'avèrent nécessaires pour une meilleure compréhension des faits et si un contact avec le lanceur d'alerte est possible (par exemple via la boîte aux lettres anonyme de notre système de signalement numérique), des informations supplémentaires sur les faits seront demandées au lanceur d'alerte conformément au contenu du signalement ci-dessus afin de clarifier davantage les faits.

Suivi

Si l'examen des faits révèle une situation suspecte, d'autres investigations (internes) sur les faits (par exemple, analyse des données, consultation de la documentation, audits internes ou chez les prestataires ou entretiens avec les personnes concernées, les personnes mises en cause ou d'autres parties prenantes) sont menées ou, le cas échéant, des mesures provisoires sont prises pour garantir un examen correct et complet des faits et/ou empêcher de nouvelles infractions.

En cas de constatation d'une infraction ou d'une infraction potentielle, des mesures correctives et préventives immédiates sont définies et mises en œuvre, et leur efficacité est contrôlée en permanence en termes de conformité.

En plus de la planification et de la conduite ou de la commande d'enquêtes internes, le bureau de signalement peut également prendre les mesures suivantes :

- Orienter la personne qui a donné l'alerte vers d'autres services compétents,
- Clôturer la procédure par manque de preuves ou pour d'autres raisons, ou
- Transférer la procédure à des fins d'enquête complémentaire, par exemple à une autorité compétente

Rapport intermédiaire / final

La cellule de signalement interne fournit un retour d'information au lanceur d'alerte dans les trois mois suivant l'accusé de réception du signalement. Le retour d'information comprend la communication des mesures de suivi prévues et déjà prises ainsi que les raisons de ces mesures. Le retour d'information à l'auteur du signalement ne sera toutefois effectué que dans la mesure où il n'affecte pas les recherches ou les enquêtes internes et ne porte pas atteinte aux droits des personnes faisant l'objet d'un signalement ou mentionnées dans celui-ci.

Protection contre les discriminations et les menaces à l'encontre des lanceurs d'alerte

La protection des personnes qui signalent des faits est prévue par la loi (par exemple au § 36 de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et au § 8, alinéa 4 de la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement) et est garantie à tout moment si le système de signalement est utilisé de manière appropriée.

Les lanceurs d'alerte sont protégés contre les préjudices et les menaces par les mesures suivantes :

- Le bureau de signalement est géré par un petit groupe de collaborateurs chargés de la conformité, sélectionnés et spécialement formés, qui sont tenus à la confidentialité dans le traitement des signalements et qui sont neutres, indépendants et ne sont pas liés par des injonctions.
- L'obligation de confidentialité continue de s'appliquer même après la fin de la procédure.
- Les déclarations peuvent être faites de manière anonyme.
- Dans la mesure où les données et les informations permettent d'identifier la personne qui les a fournies, elles sont protégées par la confidentialité.
- Les informations personnelles du lanceur d'alerte ne seront pas divulguées à d'autres personnes sans le consentement écrit préalable du lanceur d'alerte, sauf si ces personnes sont chargées de prendre des mesures de suivi ou d'aider à l'accomplissement des tâches du bureau de signalement. La communication de ces informations à ces personnes n'est autorisée que si elle est nécessaire et si ces personnes ont donné leur accord écrit pour que ces informations soient traitées de manière confidentielle.
- Le nom de la personne n'est divulgué que si la personne y consent ou si Books on Demand est tenu de le faire.
- Les répercussions négatives ou les menaces à l'encontre des salariés suite à un signalement sont interdites, ne seront pas tolérées et constitueront une infraction à part entière. Elles peuvent tout autant faire l'objet d'un signalement et entraîner, le cas échéant, des conséquences en matière de droit du travail. Il en va de même pour les menaces et les tentatives de poursuites.
- En cas de non-respect de l'interdiction des poursuites, la société qui en est à l'origine est légalement tenue de réparer le préjudice subi par le lanceur d'alerte. Dans ce cas, il existe un transfert de responsabilité en faveur du lanceur d'alerte : c'est à la société, et non à la victime, qu'il revient de prouver que le traitement discriminatoire était fondé sur des motifs dûment justifiés ou qu'il ne résultait pas d'un signalement ou d'une dénonciation.
- Sont exclues de cette protection les personnes qui abusent manifestement et intentionnellement du système d'alerte à des fins pour lesquelles il n'a pas été prévu (par ex. diffamation). Dans ce cas, Books on Demand se réserve le droit de prendre des mesures juridiques contre ces personnes.

Documentation

Tous les aspects pertinents du traitement des cas sont enregistrés dans notre système d'alerte et conservés et supprimés jusqu'à l'expiration des délais de stockage légaux. En fonction des faits, cela se fait généralement trois ans après la clôture de la procédure ou, dans le cas de signalements liés à des risques ou à des violations des droits de l'homme ou de l'environnement, après sept ans.

Contact

Pour toute question concernant les règles de procédure ou le système d'alerte, veuillez-vous adresser à : compliance@libri.de